



••• FICHE 1.6 - COMMENT ÉVALUER L'UTILITÉ SOCIALE DES INITIATIVES?

••• CONTEXTE ET ENJEUX

- Apparue à la fin des années 1990 dans les instances dirigeantes du monde associatif (CNVA-Comité National de la Vie Associative), l'utilité sociale renvoyait à cette période à la nécessité pour les **associations gestionnaires de services de valoriser leurs apports à la société** et leurs **contributions à «l'intérêt général»**.
- **Faire la démonstration de l'utilité sociale** de ses actions et résultats est devenu une exigence croissante des pouvoirs publics et des citoyen·nes dès lors que la **non-lucrativité** (ou lucrativité limitée) et la **gestion désintéressée** des associations ne suffisaient plus à justifier de financements publics spécifiques.
- Dans les années 2000, l'utilité sociale est revendiquée par de multiples acteur·ices et institutions comme: un marqueur d'une approche non statutaire du champ de l'ESS (exemple de la démarche progrès de l'APES); une labellisation de pratiques solidaires, équitables et écologiques (exemple du commerce équitable); un critère de nouveau statut d'entreprise (exemple de la SCIC); un critère de financement des appels à projet des collectivités locales ou des fondations; un objet de recherches (exemple du rapport Gadrey, 2004) et une méthode d'évaluation.
- Historiquement, **trois politiques publiques** ont façonné l'approche de l'utilité sociale par les pouvoirs publics: la **fiscalité des associations**; les **politiques d'emplois aidés** et la **loi sur l'économie sociale et solidaire**.
- La finalité d'utilité sociale (article 2) est devenu un critère d'élargissement de la définition champ de l'ESS et une condition de l'agrément **«Entreprise solidaire d'utilité sociale»** (ESUS).
- Dans les années 2010, la notion d'**impact social** va progressivement se diffuser et venir concurrencer celle d'utilité sociale sous l'influence de nouveaux acteur·ices (entrepreneur·euses sociaux), de financeur·euses (fondations, investisseurs privés), de nouveaux dispositifs publics (exemple des contrats à impact social), des organismes internationaux (social impact task force de l'OCDE), de cabinets conseil (exemple de KPMG) et d'école de commerce (exemple chaire entrepreneuriat social de l'Essec).
- Alors même que les **deux notions tendent à être confondues** dans le discours des décideur·euse publics, des financeur·euses et d'une partie même des **acteur·ices de l'ESS, les acteur·ices de l'économie solidaire se revendiquent d'une évaluation de l'utilité sociale** (du moins dans une acception plurielle et démocratique) tout en étant **critiques sur la mesure de l'impact social**¹.
- Outre que le **cadre évaluatif de l'impact social** rompt avec la **«dimension identitaire» de l'utilité sociale** (Studer, 2021) comme critère spécifique à l'ESS, il induit une standardisation d'instruments de mesure et d'indicateurs qui ne sont pas sans incidences sur les projets et la gestion des associations.

••• DÉFINITIONS

- Il n'existe pas une définition unique et consensuelle de l'utilité sociale. Cependant, il est possible de distinguer **deux approches**.
- La première, réductrice et subsidiaire, se déduit des textes législatifs sur la fiscalité des associations et des emplois aidés. Une initiative ou une activité est qualifiée d'utilité sociale si elle **répond à des besoins sociaux non couverts par le marché et la puissance publique** et s'adressent à **des publics en insertion ou socialement vulnérables**.
- La seconde définition, plus généraliste, renvoie à la capacité d'une **organisation économique à finalité sociale à réaliser son projet/ou à remplir efficacement sa mission** et à valoriser **les effets externes de ses actions**.
- Cette définition ne précise pas a priori les critères d'utilité sociale car un projet produit des effets multidimensionnels. Ainsi Jean Gadrey (2006) distingue **cinq composantes: économique** (efficacité, coûts sociaux évités, nouvelles activités, réponse à des besoins non couverts...), **sociale** (insertion, égalité d'accès, mixité, diversité, lien social...), **politique** (coconstruction de l'intérêt général, citoyenneté active, éducation populaire, démocratie participative), **écologique et territoriale** (activités et emplois non délocalisables, circuits courts...).
- **L'article 2 de la loi ESS élargit les critères de l'utilité sociale**. Ainsi, «apporter, à travers leur activité, un soutien à des personnes en situation de fragilité» n'est qu'une des conditions possibles de l'objet social à remplir pour être qualifié d'entreprise d'utilité sociale. La «lutte contre les inégalités», l'«éducation à la citoyenneté», le renforcement de la «cohésion territoriale», le «développement durable» ou la «solidarité internationale» sont autant d'autres objectifs.

1. Sur ce point cf travaux de la Chaire ESS des Hauts-de-France, à laquelle contribue l'APES, notamment à travers le Guide *Évaluer l'utilité sociale de l'Économie Sociale et Solidaire* (Véronique Branger, Florence Jany Catrice, Samuel Pinaud et Laurent Gardin) https://base.socioeco.org/docs/_img_pdf_alterguide-2014.pdf

- La **notion d'impact social** se distingue par rapport à celle d'utilité sociale car elle considère **les résultats** comme **les impacts** d'une activité **indépendamment des intentions et valeurs** de ses responsables, **de la finalité, des modes de gouvernance et du statut de l'organisation** qui les met en œuvre.
- Dans le cadre de l'impact social, il ne s'agit plus pour les associations de se différencier du secteur privé lucratif, mais d'en épouser les contours organisationnels afin de maximiser les effets souvent assez spécifiques de leur activité, souvent sans en observer les effets secondaires co-latéraux ou externalités. C'est souvent la dimension systémique et/ou transversale qui se perd dans l'approche par l'impact.
- Les impacts tendent à être confondus avec les résultats dès lors que l'évaluation externe les impute à la seule action de l'entreprise et les homogénéise à travers une **appréciation monétaire et quantitative**.



••• LES PRATIQUES DU MES

- Se définissant à partir de la finalité, des valeurs et des pratiques plus que du statut de l'entreprise, les structures locales de l'économie solidaire ont revendiqué l'utilité sociale comme une **référence des initiatives accompagnées**. «*Depuis plus de 20 ans, l'ARDES a accompagné une centaine de projets collectifs d'utilité sociale en s'attachant particulièrement à l'implication des citoyen·nes et usager·es, l'accessibilité économique des initiatives ou à la mixité de leurs ressources (marchandes, publiques, bénévoles)*»¹
- L'utilité sociale est aussi un **marqueur identitaire de leur appartenance à l'ESS**: «*Parce qu'elles mettent l'humain au cœur de leur projet économique et social, les entreprises de l'ESS produisent des biens et des services ayant une utilité sociale et territoriale, et ont le souci permanent de l'amélioration de leurs pratiques.*»²
- Pour autant, les promoteur·ices de l'économie solidaire défendent une **liberté d'association et droit à l'initiative non subordonnée à la nécessité d'apporter la preuve immédiate de son utilité** aux pouvoirs publics tout en maintenant un **principe de responsabilité, notamment dans l'usage des financements publics**.
- Plusieurs structures territoriales d'économie solidaire ont construit des **démarches d'accompagnement, d'évaluation, de recherche-action et de formation à l'utilité sociale**. L'APES a mis en place une démarche progrès et co-écrit un alter-guide d'évaluation de l'utilité sociale³. Le MES Occitanie propose une méthode de co-évaluation de l'utilité sociétale des organisations fondée sur un dialogue entre parties prenantes (EVALUMIP⁴). L'ARDES a conduit des formations «Analyser et valoriser son utilité sociale». OPALE a proposé un outil de démarche de progrès sous forme d'autoportrait pour les acteur·ices culturels qui souhaitent se questionner sur leurs pratiques et les valeurs de l'ESS⁵.
- Ces démarches s'inscrivent dans une **approche délibérative, multidimensionnelle et procédurale** de l'évaluation. **Délibérative** car elles considèrent l'évaluation de l'utilité sociale comme un **débat sur ce qui compte et ne compte** pas au regard des

finalités collectives d'un projet/ou d'une initiative par le **dialogue et la participation de l'ensemble des parties prenantes**. **Multidimensionnelle** car les résultats pris en compte ne sont pas qu'**économiques mais aussi sociaux, politiques, écologiques et territoriaux** et les indicateurs ne sont pas réductibles aux seuls effets monétaires et quantifiables. Procédurale car l'évaluation s'inscrit dans une **démarche progrès d'amélioration continue des pratiques** plutôt qu'une expertise externe à critères et indicateurs standards. Ces processus d'évaluation de l'utilité sociale ont aussi en commun de mettre en mouvement les organisations qui s'y engagent, en prenant le risque de revisiter leurs dynamiques internes.

- Ces démarches se différencient d'une **approche économiste** qui privilégie la **mesure des impacts sociaux** imputable à une entreprise (ses résultats, réalisations et impacts) sans considération ni pour les valeurs affichées, ni pour les processus de production. Les méthodes d'évaluation privilégiées externes, quantitatives et standardisées sont souvent proposés par des cabinets conseils et des organismes de certification à partir d'indicateurs principalement économiques, ouvrant si possible à des valorisations monétaires et financières. (par exemple les techniques de mesure des coûts évités, etc.).

••• RÉFÉRENCES

- Branger V., Gardin L., Jany-Catrice F., Pinaud S. (2014). *Évaluer l'utilité sociale de l'ESS*, Alter'guide/Corus ESS, consulté le 17/06/2019, <https://chaires.org/wp-content/uploads/2018/09/8-160930022358.pdf>.
- Gadrey J. (2006), «L'utilité sociale», in: J-L. Laville, A. D. Cattani (Dir.) *Dictionnaire de l'autre économie*, Gallimard, Paris, p.641-651.
- PES21 (2020), *Évaluation de l'utilité sociale du Pôle d'économie solidaire 21*, <https://pole-economie-solidaire21.org/notre-utilite-sociale/>
- Studer M. (2021), *Utilité sociale, impact social. Quelles implications pour les modèles socio-économiques des associations?*, in Renault-Tinacci M. (Dir.), *Les modèles socio-économiques des associations: spécificités et approches plurielles*, La Documentation Française, Paris, p.241-257.

1. <https://www.ardes.org/formation-animer-collectivement-des-initiatives-solidaires/>
2. APES, rapport d'activité 2020.
3. Idem note 13
4. <https://mes-occitanie.org/evalumip/>
5. <https://www.opale.asso.fr/article673.html>